



**COMPTE-RENDU DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MONT-SAINT-MICHEL - NORMANDIE
SEANCE DU JEUDI 27 FEVRIER 2020**

Conseillers titulaires présents : 121

ARGOUGES : de CONIAC Loïc
AUCEY LA PLAINE : POISSON Jacqueline
AVRANCHES : CALVEZ Nadine, COCHAT Peggy, DROULLOURS Philippe, HARDY Jean, LAINE Hervé, LUCAS Jacques, NICOLAS David, PARENT Annie
BACILLY : MAINCENT Jean-Pierre
BARENTON : GÉRARD Ludovic
BEAUFICEL : HERBERT Martine
BEAUVOIR : SANSON Alexis
BRECEY : AUBRAYS Philippe, PIGEON Chantal
BROUAINS : TOURAINE Thierry
BUAIS LES MONTS : LEBOISNE Sébastien
CEAUX : HERNOT Christophe
CHAULIEU : DESDOITS Loïc
CHAVOY : FOLLAIN Marie-Louise
CUVES : TURPIN Francis
DUCEY - LES CHERIS : LAPORTE Denis, DEWITTE Henri-Jacques (jusqu'à la Q°33), ROULAND Guy
GATHEMO : GIROULT Patrick
GENETS : BRUNAUD-RHYN Catherine
GRANDPARIGNY : DANIEL Gilbert, HAMEL Marie-Claude, LOYER Gérard
HAMELIN : LÉPAULE Georgette
HUISNES SUR MER : RABASTÉ Yann
ISIGNY LE BUAT : GOUPIL Erick, ORVAIN Jessie, VAUPRES Jean-Paul
JUILLEY : COSTENTIN Daniel
JUVIGNY-LES-VALLEES : CASSIN Jean-Claude, CHERBONNEL Monique, FILLÂTRE Marie-Hélène, HAMEL Jean-Yves, LAIR Jacqueline
LA CHAISE BAUDOIN : SADIMAN Thierry
LA CHAPELLE-UREE : BOUTIN Guy
LA CROIX AVRANCHIN : LEROY Samuel
LA GODEFROY : AUTIN Gérard
LAPENTY : GAUTIER André
LE FRESNE-PORET : MIQUELARD Nicole
LE GRAND CELLAND : HERPIN Richard
LE GRIPPON : PINET Rémi
LE LUOT : GUESNON Daniel
LE MESNIL ADELEE : LEBOISNE Philippe
LE MESNIL GILBERT : LEFRAS Joël
LE MESNIL OZENNE : TROCHON Guy
LE PARC : CHARDRON Jérôme, COSSÉ Christophe (à partir de la Q°29), MAILLARD Etienne
LE PETIT CELLAND : JEHAN Berengère
LE TEILLEUL : HEURTIER-GUEGUEN Serge, KUNKEL Véronique
LE VAL SAINT PERE : BLIER Daniel, RIVIERE-DAILLEN COURT Marie-Claire
LES LOGES-MARCHIS : MATÉO Paulette
LINGEARD : MARY Michel
LE NEUFBOURG : VINCENT Viviane
MARCILLY : TROCHON Gérard
MONTANEL : CHRETIEN Brigitte
MONTJOIE SAINT MARTIN : DUHAMEL Maurice
MORTAIN-BOCAGE : BAGOT Bernard, BOUDIN Alain, BOULET Jean-Paul, DESSEROUER Hervé
MOULINES : MANCEL Michel
PERRIERS EN BEAUFICEL : BRIONNE Lydie
POILLEY : GÉRARD Michel
PONTAUBAULT : PERROUAULT Michel
PONTORSON : BICHON Vincent, DELEPINE Véronique, DENOT André (à partir de la Q°35)
PONTS : ARONDEL Jean-Claude
REFFUVEILLE : VARY Jacques
ROMAGNY-FONTENAY : DESLANDES Serge (à partir de la Q°28)
SACEY : CUDELOU Alain
SAINT AUBIN DE TERREGATTE : CARNET Jean-Pierre
SAINT BARTHELEMY : RIFFAULT Michel
SAINT BRICE : L'HOMME Bernadette
SAINT BRICE DE LANDELLES : JACQUELINE Joël
SAINT CLEMENT RANCOUDRAY : BRIONNE Jean-Paul
SAINT CYR DU BAILLEUL : SAUVE Claudine
SAINT GEORGES DE LIVOYE : HAMARD Jean-Vital
SAINT GEORGES DE ROUELLEY : BECHET Raymond
SAINT HILAIRE DU HARCQUET : BADIOU Gilbert, BOUVET Jacky, GARNIER Jean-Luc, PAUTRET Daniel, PELCHAT Eveline, SEGUIN Mikaëlle
SAINT JAMES : DUVAL Yannick, JUQUIN David, PANASSIÉ Nathalie
SAINT JEAN DE LA HAIZE : KERBAUL Yves
SAINT JEAN DU CORAIL DES BOIS : FRANCOIS Jean-Claude
SAINT JEAN LE THOMAS : BACHELIER Alain (jusqu'à la Q°43)
SAINT LAURENT DE CUVES : ESNOUF Franck
SAINT LAURENT DE TERREGATTE : SALIOT Serge
SAINT MICHEL DE MONTJOIE : OZENNE Jocelyne
SAINT NICOLAS DES BOIS : PORET Béatrice
SAINT QUENTIN SUR LE HOMME : BOUILLET Marie France
SAINT SENIER SOUS AVRANCHES : ANDRO Jean
SARTILLY - BAIE - BOCAGE : FAUVEL Jean-Pierre, FOURRÉ Claude, LAMBERT Gaëtan, LORÉ Monique
SAVIGNY LE VIEUX : LEPELTIER Patrick
SERVON : FURCY Daniel
SOURDEVAL : FOURMENTIN Francine, LAURENT Sophie (à partir de la Q°28)
TANIS : MAZIER Alain
TIREPIED-SUR-SEE : LEMOINE Thierry
VAINS : DEVILLE Olivier
VERGONCEY : ROBIDEL Michel
VERNIX : CHEVAILLIER Gilles

Conseillers suppléants présents : 1

LES LOGES SUR BRECEY : Olivier LECHEVALLIER remplacé par Mikaël BERHAULT

Pouvoirs : 19

AVRANCHES : Roland CARO à Nadine CALVEZ
BUAIS LES MONTS : Éric COURTEILLE à Sébastien LÉBOISNE
COURTILS : Guy POLFLIET à Christophe HERNOT
GRANDPARIGNY : Jean-Luc ROCHEFORT à Marie-Claude HAMEL
JUVIGNY-LES-VALLEES : Xavier TASSEL à Jean-Yves HAMEL
LE GRIPPON : Jean-Jacques MAUREL à Rémi PINET
LE MESNILLARD : Yves GÉRARD à Gilbert BADIOU
LE MONT SAINT MICHEL : Yan GALTON à Alexis SANSON
LE TEILLEUL : Patrice ACHARD DE LA VENTE à Véronique KUNKEL, Françoise DAGUER à Serge HEURTIER-GUEGUEN
LES CRESNAYS : Francis LEPRIEUR à Joël LEFRAS
MARCEY LES GREVES : André MASSELIN à Yves KERBAUL
NOTRE DAME DE LIVOYE : Olivier PJANIC à Jean-Vital HAMARD
PONTORSON : André DENOT à Véronique DELEPINE (jusqu'à la Q°34), Jean-Louis LABYT à Vincent BICHON
SAINTE HILAIRE DU HARCOUET : Francis LANGLOIS à Mikaëlle SEGUIN
SOURDEVAL : Albert BAZIRE à Catherine BRUNAUD-RHYN
SUBLIGNY : Marc GUILLARD à Daniel GUESNON
TIREPIED-SUR-SEE : Bertrand ORVAIN à Thierry LEMOINE
VILLIERS LE PRE : Philippe LEHUREY à Michel ROBIDEL

Excusés : 17

AVRANCHES : Guénhaël HUET, Isabelle MAZIER	PRECEY : Samuel PIERRE DIT LEMARQUAND
CROLLON : Christian PACILLY	PONTORSON : Claude LEMETAYER
DRAGEY RONTHON : Jean CHAPDELAINE	ROMAGNY-FONTENAY : André BOUILLAULT
GER : Valérie NORMAND	SAINTE SENIER DE BEUVRON : Elisabeth BRAULT
JUVIGNY-LES-VALLEES : Claudine CHAPELIER	SAINTE JAMES : Carine MAHIEU
LE TEILLEUL : Danièle DANJOU	SAINTE LOUP : Gérard DALIGAULT
LOLIF : Michel RAULT	SAINTE OVIN : Fernand BADIÉ
MORTAIN-BOCAGE : Daniel HEUZE	SARTILLY - BAIE - BOCAGE : Philippe HEON

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry TOURAINE est désigné comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Délibération n°2020/02/27 – 26 : Urbanisme : approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) du territoire d'Avranches-Mont Saint Michel et approbation de l'abrogation des cartes communales du territoire d'Avranches-Mont Saint Michel

Délibération n°2020/02/27 – 27 : Urbanisme : instauration du droit de préemption urbain sur le territoire du PLUi Avranches – Mont Saint Michel

Délibération n°2020/02/27 – 28 : Urbanisme : PLUi du territoire de Sainte Hilaire du Harcouët : maintien de la délibération d'approbation du PLUi

Délibération n°2020/02/27 – 29 : Urbanisme : UNESCO - Bien inscrit « Mont-Saint-Michel et sa baie » Charte d'engagement en faveur du Mont et sa baie – engagement dans la démarche Plan de Paysage

Délibération n°2020/02/27 – 30a : Mobilité : tarification transport scolaire 2020-2021 (refus des tarifs de la Région)

Délibération n°2020/02/27 – 30b : Mobilité : tarification transport scolaire 2020-2021 (maintien des tarifs actuels)

Délibération n°2020/02/27 – 31 : Mobilité : convention de délégation de compétence et de partenariat en matière de transports scolaires non urbains avec la Région

Délibération n°2020/02/27 – 32 : Economie : dissolution de la SEML Seenergie et signature d'une convention provisoire pour le remboursement de la taxe foncière

Délibération n°2020/02/27 – 33 : Economie : SAS DEMIO - Régularisation préalable d'un bail à construction avec la SEML SEENERGIE

Délibération n°2020/02/27 – 34 : Tourisme : office de tourisme Mont Saint-Michel Normandie – Avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2018-2020

Délibération n°2020/02/27 – 35 : Tourisme : attribution d'une subvention à l'office de tourisme Mont Saint-Michel – Normandie

Délibération n°2020/02/27 – 36 : Tourisme : bec d'andaine à Genêts – Convention annuelle d'objectif pour la mise en place d'un accueil touristique par l'office de tourisme Mont Saint-Michel Normandie

Délibération n°2020/02/27 – 37 : Santé : validation du projet du pôle de santé libéral ambulatoire multisites du Mortainais

Délibération n°2020/02/27 – 38 : Enfance – jeunesse : validation des orientations du Projet Educatif Social Local

Délibération n°2020/02/27 – 39 : Commande publique : marché de restauration pour les multi-accueils et accueils de loisirs

Délibération n°2020/02/27 – 40 : Commande publique : déchets - fourniture, installation, maintenance et lavage d'équipements de conteneurisation des déchets en apport volontaire

Délibération n°2020/02/27 – 41 : Ressources humaines : modification du tableau des emplois

- a. Multi-accueil de Sartilly-Baie-Bocage
- b. Pôle Aménagement et développement du territoire
- c. Pôle Ressources

Délibération n°2020/02/27 – 42 : Ressources humaines : présentation d'un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au sein de la Communauté d'agglomération Mont Saint-Michel - Normandie

Délibération n°2020/02/27 – 43 : Finances : débat d'orientations budgétaires

Délibération n°2020/02/27 – 44 : Finances : adoption des comptes de gestion 2019 des budgets principaux et des budgets annexes

Délibération n°2020/02/27 – 45a à 45k : Finances : adoption des comptes administratifs 2019 des budgets principaux et des budgets annexes

Délibération n°2020/02/27 – 46 : Finances : ouverture de crédits anticipés dans l'attente du vote du budget 2020

Délibération n°2020/02/27 – 47 : Finances : versement d'acomptes sur subventions aux associations

Délibération n°2020/02/27 – 48 : Finances : apports en nature suite à l'approbation du rapport de la CLECT

Délibération n°2020/02/27 – 49 : Finances : détermination de tarifs

- a. **Gens du voyage :** aires d'accueil
- b. **Gens du voyage :** grands passages
- c. **Bec d'andaine à Genêts :** redevance d'accès aux véhicules motorisés
- d. **Evènements culturels** « Rencontre autour des musiques traditionnelles » et « 8^{ème} académie de viole de gambe et de musiques anciennes »
- e. **Moulin de la Sée et du Parc - musée du Granit :** Buvette événementielle
- f. **Piscines d'été :** Brécey et Mortain
- g. **Multi-accueils :** tarifs CAF et MSA
- h. **Accueils de loisirs :** application de tarifs modulés
- i. **Assainissement collectif :** admission des matières externes à la station d'épuration de Saint-Hilaire-du-Harcouët

Présentation des décisions prises dans le cadre de la délégation au président et/ou bureau

Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 3 février 2020

Le compte-rendu du conseil communautaire du 3 février 2020 a été adopté à l'unanimité.

Délibération n°2020/02/27 – 26 : Urbanisme : approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) du territoire d'Avranches-Mont Saint Michel et approbation de l'abrogation des cartes communales du territoire d'Avranches-Mont Saint Michel

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5216-5 ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-33 ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 103.2 à L. 103-6, L. 104-1 à L. 104.3, L. 151-1 à L. 153-30, R. 104-28 à R. 104-33, R. 151-1 à R. 151-53 et R. 152-1 à R. 153-21 ;

VU la création de la Communauté d'Agglomération Mont Saint Michel – Normandie, en lieu et place de l'ancienne Communauté de communes de Avranches – Mont Saint Michel ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération ;

VU les dix-neuf Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) approuvés des communes de Bacilly, Céaux, Dragey-Ronthon, Genêts, Huisnes-sur-Mer, Isigny-le-Buat, Le-Val-Saint-Père, Pontaubault, Ponts-sous-Avranches, Saint-Jean-le-Thomas, Saint-Ovin, Saint-Quentin-sur-le-Homme, Saint-Senier-sous-Avranches et de Vains ainsi que des communes déléguées de Avranches, Montviron, Pontorson, Saint-Martin-des-Champs et de Sartilly ;

VU les six Plans d'Occupation des Sols (POS) approuvés des communes de Beauvoir, Courtils, Marcey-les-Grèves, Saint-Jean-de-la-Haize, Poilley-sur-le-Homme, ainsi que de la commune déléguée de Ducey ;

VU les douze cartes communales approuvées des communes de Crollon, Juilley, La Godefroy, Le Mesnil-Ozenne, Saint-Loup, Servon et Subligny ainsi que de la commune déléguée de Angey, Champcey, La Rochelle-Normande, Les Chambres et de Plomb ;

VU le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de la Baie du Mont Saint Michel approuvé le 13 juin 2013 ;

VU la conférence des maires de la Communauté de communes Avranches – Mont Saint Michel en date du 18 septembre 2015 ;

VU la charte de gouvernance définissant les modalités de travail entre les communes et la Communauté de communes Avranches – Mont Saint Michel validée lors de la conférence des maires en date du 18 septembre 2015 ;

VU la délibération de la Communauté de communes Avranches – Mont Saint Michel en date du 19 décembre 2015 prescrivant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), définissant les objectifs poursuivis par cette démarche, les modalités de collaboration entre les communes et la communauté de communes ainsi que les modalités de concertation ;

VU la délibération de la Communauté de communes Avranches – Mont Saint Michel en date du 9 avril 2016 choisissant d'élaborer le PLUi du territoire Avranches – Mont-Saint-Michel selon les dispositions du Code de l'urbanisme entrées en vigueur au 1er janvier 2016 ;

VU la délibération de la Communauté de communes Avranches – Mont Saint Michel en date du 1er octobre 2016 modifiant le périmètre du PLUi afin d'intégrer au sein du périmètre de projet la totalité des territoires des communes nouvelles de Le Grippon et de Le Parc ;

VU la délibération de la Communauté d'agglomération en date du 28 septembre 2017 de retirer la procédure de PLH de celle du PLUi Avranches – Mont Saint Michel ;

Entendu les procès-verbaux ou les comptes-rendus des conseils municipaux durant lesquels ont été débattues les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi entre février et avril 2017 ;

Entendu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi ayant eu lieu au sein du conseil de la communauté d'agglomération Mont Saint Michel-Normandie, le 13 avril 2017 ;

VU la délibération de la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel – Normandie en date du 31 janvier 2019 définissant les objectifs et les modalités d'une gestion collective du bocage sur le territoire du Sud Manche ;

VU la délibération de la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel – Normandie en date du 25 juin 2019 adoptant la charte de gestion et de préservation du bocage ;

VU la délibération de la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel – Normandie en date du 08 avril 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant une première fois le projet de PLUi du territoire Avranches – Mont Saint Michel ;

VU la délibération de la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel – Normandie en date du 08 avril 2019 prescrivant l'abrogation des cartes communales de Angey (*commune associée de Sartilly-Baie-Bocage*), Champcey (*commune associée de Sartilly-Baie-Bocage*), Crollon, Juilley, La Godefroy, La Rochelle-Normande (*commune associée de Sartilly-Baie-Bocage*), Le Mesnil-Ozenne, Les Chambres (*commune associée de Le Grippon*), Plomb (*commune associée de Le Parc*), Saint-Loup, Servon et Subigny ;

VU les avis des communes sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui les concernent directement ;

VU la délibération de la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel – Normandie en date du 24 septembre 2019 arrêtant une seconde fois le projet de PLUi du territoire Avranches – Mont Saint Michel ;

VU les avis des personnes publiques associées, des autres personnes publiques et organismes consultés, sur le projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme de l'ancienne communauté de communes Avranches – Mont Saint Michel ;

VU l'avis de l'autorité environnementale sur le projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme de l'ancienne communauté de communes Avranches – Mont Saint Michel en date du 29 août 2019 ;

VU les avis de la CDPENAF et de la chambre d'agriculture sur l'abrogation des cartes communales de Angey, Champcey, Crollon, Juilley, La Godefroy, La Rochelle-Normande, Le Mesnil-Ozenne, Les Chambres, Plomb, Saint-Loup, Servon et Subigny ;

VU l'arrêté n°AR2019_095 en date du 25 septembre 2019, du président de la communauté d'agglomération Mont Saint Michel – Normandie, prescrivant la mise à l'enquête publique unique du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'ancienne communauté de communes d'Avranches-Mont Saint Michel et la procédure d'abrogation des cartes communales de Angey, Champcey, Crollon, Juilley, La Godefroy, La Rochelle – Normande, Le Mesnil – Ozenne, Les Chambres, Plomb, Saint – Loup, Servon et Subigny ;

Vu la décision n°E19000031/14 du 30/04/2019 du président du Tribunal Administratif de Caen désignant une commission d'enquête composée comme il suit : Madame Catherine de la GARANDERIE en qualité de présidente de la commission d'enquête et Messieurs Michel BOUTRUCHE et Gérard CHARNEAU en qualité de membres titulaires ;

Considérant la procédure d'enquête publique unique qui s'est déroulée du lundi 21 octobre 2019 au jeudi 28 novembre 2019 inclus, conformément aux dispositions du chapitre III du titre II du livre 1er du Code de l'Environnement ;

VU le procès-verbal de synthèse de la commission d'enquête remis par la commission d'enquête à la communauté d'agglomération Mont Saint Michel – Normandie en date du 9 décembre 2019 ;

VU le mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse remis par la communauté d'agglomération Mont Saint Michel – Normandie à la commission d'enquête en date du 23 décembre 2019 ;

VU la sollicitation de la commission d'enquête, en date du 28 décembre 2019, pour remettre son rapport plus tard ;

VU le rapport et les conclusions de la commission d'enquête, remis par la commission d'enquête à la communauté d'agglomération Mont Saint Michel – Normandie en date du 17 janvier 2020 ;

VU l'avis favorable accompagné de réserves et de recommandations de la commission d'enquête sur le projet de PLUi du territoire d'Avranches – Mont Saint Michel ;

VU l'avis favorable de la commission d'enquête sur le projet d'abrogation des cartes communales de Angey, Champcey, Crollon, Juilley, La Godefroy, La Rochelle-Normande, Le Mesnil-Ozenne, Les Chambres, Plomb, Saint-Loup, Servon et Subligny ;

Considérant la collaboration menée avec les communes concernées sur la démarche d'élaboration du PLUi de l'ancienne communauté de communes d'Avranches-Mont Saint Michel et sur l'abrogation des cartes communales de Angey, Champcey, Crollon, Juilley, La Godefroy, La Rochelle-Normande, Le Mesnil-Ozenne, Les Chambres, Plomb, Saint-Loup, Servon et Subligny ;

Considérant la conférence intercommunale des maires du 20 février 2020 qui a échangé sur le projet de PLUi modifié ;

Vu l'avis émis par la commission communautaire « Urbanisme-Habitat-Patrimoine-Mobilité » en date du 13 février 2020 ;

Considérant que les modifications apportées ne sont pas de nature à remettre en cause l'économie générale du projet de PLUi, ni les orientations du PADD ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à la majorité (Pour : 121, Contre : 5, Abstentions : 7, N'ont pas pris part au vote : 5) :

- **APPROUVE** le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'ancienne communauté de communes d'Avranches-Mont Saint Michel, modifié à l'issue de l'enquête publique, pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **APPROUVE** l'abrogation des cartes communales de Angey (*commune associée de Sartilly-Baie-Bocage*), Champcey (*commune associée de Sartilly-Baie-Bocage*), Crollon, Juilley, La Godefroy, La Rochelle-Normande (*commune associée de Sartilly-Baie-Bocage*), Le Mesnil-Ozenne, Les Chambres (*commune associée de Le Grippon*), Plomb (*commune associée de Le Parc*), Saint-Loup, Servon et Subligny ;
- **DIT** que la présente délibération sera notifiée au Préfet. Conformément aux articles R. 153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel-Normandie et en mairie de chacune des communes concernées par la procédure de PLUi de l'ancienne communauté de communes d'Avranches-Mont Saint Michel. La mention de cet affichage sera insérée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera, en outre, publiée au recueil des actes administratifs de la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel-Normandie ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise au préfet, pour approuver l'abrogation des cartes communales de Angey, Champcey, Crollon, Juilley, La Godefroy, La Rochelle-Normande, Le Mesnil-Ozenne, Les Chambres, Plomb, Saint-Loup, Servon et Subligny par arrêté préfectoral ;
- **PRECISE** que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ancienne communauté de communes d'Avranches-Mont Saint Michel, ainsi que le dossier complet de l'abrogation des cartes communales de Angey, Champcey, Crollon, Juilley, La Godefroy, La Rochelle-Normande, Le Mesnil-Ozenne, Les Chambres, Plomb, Saint-Loup, Servon et Subligny, approuvés seront tenus à la disposition du public, au siège de la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie, aux jours et horaires habituels d'ouverture.

Délibération n°2020/02/27 – 27 : Urbanisme : instauration du droit de préemption urbain sur le territoire du PLUi Avranches – Mont Saint Michel

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5216-5 ;

VU la création de la Communauté d'Agglomération Mont Saint Michel – Normandie, en lieu et place de l'ancienne Communauté de communes de Saint-Hilaire-du-Harcouët ;

VU la délibération de l'ancienne communauté de communes de Saint-Hilaire-du-Harcouët du 8 décembre 2015 prescrivant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), définissant les objectifs poursuivis par cette démarche, les modalités de collaboration entre les communes et la communauté de communes, ainsi que les modalités de concertation

Entendu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi ayant eu lieu au sein du conseil de la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel - Normandie, le 13 avril 2017 ;

VU la délibération de la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel – Normandie en date du 31 janvier 2019, arrêtant le projet de PLUi du territoire de l'ancienne communauté de communes de Saint-Hilaire-du-Harcouët et tirant le bilan de la concertation ;

VU la délibération de la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel – Normandie en date du 31 janvier 2019 portant prescription des abrogations des cartes communales des anciennes communes de Buais et de Saint-Symphorien-des-Monts, regroupées aujourd'hui dans la commune nouvelle de Buais-les-Monts ;

VU la délibération de la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel – Normandie en date du 31 janvier 2019 définissant les objectifs et les modalités d'une gestion collective du bocage sur le territoire du Sud Manche ;

VU les avis des personnes publiques associées sur le projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme de l'ancienne communauté de communes de Saint-Hilaire-du-Harcouët ;

VU l'avis de l'autorité environnementale sur le projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme de l'ancienne communauté de communes de Saint-Hilaire-du-Harcouët en date du 15 mai 2019 ;

VU les avis de la CDPENAF et de la chambre d'agriculture sur l'abrogation des cartes communales de Buais et de Saint-Symphorien-des-Monts ;

VU les avis des communes sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui les concernent directement ;

VU l'avis favorable accompagné de réserves de la commission d'enquête sur le projet de PLUi du territoire de Saint-Hilaire-du-Harcouët ;

VU l'avis favorable de la commission d'enquête sur le projet d'abrogation des cartes communales de Buais et de Saint-Symphorien-des-Monts ;

Considérant la collaboration menée avec les communes concernées sur la démarche d'élaboration du PLUi de l'ancienne communauté de communes de Saint-Hilaire-du-Harcouët et sur l'abrogation des cartes communales de Buais et Saint-Symphorien-des-Monts ;

Considérant la présentation du projet de PLUi modifié, aux maires des communes concernées, ainsi qu'aux personnes publiques associées lors de la commission de Pôle du territoire de Saint-Hilaire-du-Harcouët du 29 octobre 2019 ;

Considérant les évolutions du projet de PLUi validées par les maires des communes concernées, le 29 octobre 2019, telles qu'annexées à la présente délibération ;

Considérant que les modifications apportées ne sont pas de nature à remettre en cause l'économie générale du projet de PLUi, ni les orientations du PADD.

VU la délibération de la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel – Normandie en date du 07 novembre 2019 approuvant le projet de PLUi du territoire de l'ancienne communauté de communes de Saint-Hilaire-du-Harcouët et l'abrogations des cartes communales des anciennes communes de Buais et de Saint-Symphorien-des-Monts ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 11 décembre 2019 portant abrogation des cartes communales en vigueur sur le territoire de l'ancienne communauté de communes de Saint-Hilaire-du-Harcouët ;

Considérant, le caractère exécutoire du Plan Local d'urbanisme intercommunal du territoire de l'ancienne communauté de communes de Saint-Hilaire-du-Harcouët en date du 28 décembre 2019, suite à la réalisation de l'ensemble des mesures de publicités, conformément aux articles R. 153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme ;

Considérant le courrier de Monsieur le Préfet de la Manche reçu à la Communauté d'agglomération le 13 janvier 2020, demandant le retrait de la délibération du 7 novembre 2019, portant approbation du Plan Local d'urbanisme intercommunal du territoire de Saint-Hilaire-du-Harcouët ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 132, Contre : 3, Abstention : 1, N'ont pas pris part au vote : 4) :

- **DÉCIDE** de maintenir la délibération n°2019/11 /07-215 du 27 novembre 2019 approuvant le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'ancienne communauté de communes de Saint-Hilaire-du-Harcouët et l'abrogation des cartes communales de Buais et de Saint-Symphorien-des-Monts.
- **DIT** que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet de la Manche.

Délibération n°2020/02/27 – 28 : Urbanisme : PLUi du territoire de Saint Hilaire du Harcouët : maintien de la délibération d'approbation du PLUi

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5216-5 ;

VU la création de la Communauté d'Agglomération Mont Saint Michel – Normandie, en lieu et place de l'ancienne Communauté de communes de Saint-Hilaire-du-Harcouët ;

VU la délibération de l'ancienne communauté de communes de Saint-Hilaire-du-Harcouët du 8 décembre 2015 prescrivant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), définissant les objectifs poursuivis par cette démarche, les modalités de collaboration entre les communes et la communauté de communes, ainsi que les modalités de concertation

Entendu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi ayant eu lieu au sein du conseil de la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel - Normandie, le 13 avril 2017 ;

VU la délibération de la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel – Normandie en date du 31 janvier 2019, arrêtant le projet de PLUi du territoire de l'ancienne communauté de communes de Saint-Hilaire-du-Harcouët et tirant le bilan de la concertation ;

VU la délibération de la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel – Normandie en date du 31 janvier 2019 portant prescription des abrogations des cartes communales des anciennes communes de Buais et de Saint-Symphorien-des-Monts, regroupées aujourd'hui dans la commune nouvelle de Buais-les-Monts ;

VU la délibération de la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel – Normandie en date du 31 janvier 2019 définissant les objectifs et les modalités d'une gestion collective du bocage sur le territoire du Sud Manche ;

VU les avis des personnes publiques associées sur le projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme de l'ancienne communauté de communes de Saint-Hilaire-du-Harcouët ;

VU l'avis de l'autorité environnementale sur le projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme de l'ancienne communauté de communes de Saint-Hilaire-du-Harcouët en date du 15 mai 2019 ;

VU les avis de la CDPENAF et de la chambre d'agriculture sur l'abrogation des cartes communales de Buais et de Saint-Symphorien-des-Monts ;

VU les avis des communes sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui les concernent directement ;

VU l'avis favorable accompagné de réserves de la commission d'enquête sur le projet de PLUi du territoire de Saint-Hilaire-du-Harcouët ;

VU l'avis favorable de la commission d'enquête sur le projet d'abrogation des cartes communales de Buais et de Saint-Symphorien-des-Monts ;

Considérant la collaboration menée avec les communes concernées sur la démarche d'élaboration du PLUi de l'ancienne communauté de communes de Saint-Hilaire-du-Harcouët et sur l'abrogation des cartes communales de Buais et Saint-Symphorien-des-Monts ;

Considérant la présentation du projet de PLUi modifié, aux maires des communes concernées, ainsi qu'aux personnes publiques associées lors de la commission de Pôle du territoire de Saint-Hilaire-du-Harcouët du 29 octobre 2019 ;

Considérant les évolutions du projet de PLUi validées par les maires des communes concernées, le 29 octobre 2019, telles qu'annexées à la présente délibération ;

Considérant que les modifications apportées ne sont pas de nature à remettre en cause l'économie générale du projet de PLUi, ni les orientations du PADD.

VU la délibération de la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel – Normandie en date du 07 novembre 2019 approuvant le projet de PLUi du territoire de l'ancienne communauté de communes de Saint-Hilaire-du-Harcouët et l'abrogation des cartes communales des anciennes communes de Buais et de Saint-Symphorien-des-Monts ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 11 décembre 2019 portant abrogation des cartes communales en vigueur sur le territoire de l'ancienne communauté de communes de Saint-Hilaire-du-Harcouët ;

Considérant, le caractère exécutoire du Plan Local d'urbanisme intercommunal du territoire de l'ancienne communauté de communes de Saint-Hilaire-du-Harcouët en date du 28 décembre 2019, suite à la réalisation de l'ensemble des mesures de publicités, conformément aux articles R. 153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme ;

Considérant le courrier de Monsieur le Préfet de la Manche reçu à la Communauté d'agglomération le 13 janvier 2020, demandant le retrait de la délibération du 7 novembre 2019, portant approbation du Plan Local d'urbanisme intercommunal du territoire de Saint-Hilaire-du-Harcouët ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 132, Contre : 3, Abstention : 1, N'ont pas pris part au vote : 4) :

- **DECIDE** de maintenir la délibération n°2019/11 /07-215 du 27 novembre 2019 approuvant le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'ancienne communauté de communes de Saint-Hilaire-du-Harcouët et l'abrogation des cartes communales de Buais et de Saint-Symphorien-des-Monts.
- **DIT** que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet de la Manche.

Délibération n°2020/02/27 – 29 : Urbanisme : UNESCO - Bien inscrit « Mont-Saint-Michel et sa baie » Charte d'engagement en faveur du Mont et sa baie – engagement dans la démarche Plan de Paysage

Vu les conventions internationales de l'UNESCO (organisation des nations unies pour l'éducation, la science et la culture) inscrivant les biens inscrits au patrimoine mondial de l'humanité et fixant les règles en matière de « zone tampon » ;

Vu les conventions internationales de l'UNESCO inscrivant le Mont Saint-Michel et sa Baie ainsi que les Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France au patrimoine mondial de l'humanité ;

Vu la délibération n°2017/12/14-264 du conseil communautaire en date du 14 décembre 2017 approuvant la révision de la « zone tampon » commune aux biens inscrits UNESCO « Le Mont Saint Michel et sa Baie » et les « Chemins de Saint Jacques de Compostelle en France » ;

Vu la délibération du comité syndical du PÉTR de la Baie du Mont Saint Michel en date du 7 janvier 2020 approuvant le Plan de Paysage relatif à la démarche d'écriture du Plan de gestion du bien inscrit au patrimoine mondial UNESCO « Mont Saint Michel et sa baie » ;

Considérant que l'Inter-SCOT de la Baie du Mont Saint-Michel, composé des trois territoires du Syndicat du Pays de Fougères, du PÉTR du Pays de Saint Malo et du PÉTR Sud Manche - Baie du Mont Saint-Michel, s'est vu confier, aux côtés de l'Etat, dans le cadre d'une démarche de co-construction, l'écriture du Plan de gestion du bien inscrit au Patrimoine mondial de l'UNESCO « Mont Saint-Michel et sa Baie », avec le bien inscrit « Chemins de Saint-Jacques de Compostelle »,

Considérant le courrier reçu le 29 janvier 2020, de la part des représentants de l'Inter-SCOT de la Baie du Mont Saint-Michel, invitant la Communauté d'agglomération à se prononcer sur son engagement dans les propositions du plan de gestion UNESCO et à poursuivre ses travaux ;

Considérant la présentation en commission communautaire Urbanisme – Habitat – Patrimoine – Mobilités en date du 13 février 2020 ;

Considérant la charte d'engagement, jointe en annexe de la présente délibération, qui acte l'engagement de la Communauté d'agglomération à poursuivre les travaux ;

Considérant le Plan de Paysage composé de sept valeurs paysagères qui fondent la personnalité du Mont Saint Michel et de sa Baie, elles-mêmes déclinées en huit axes de qualité paysagère correspondant à un plan d'actions en faveur du paysage ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 123, Contre : 4, Abstentions : 10, N'ont pas pris part au vote ; 4) :

- **VALIDE** la charte d'engagement, jointe en annexe, et décide ainsi de s'engager dans une démarche paysagère en faveur du bien UNESCO « Mont Saint Michel et sa Baie » ;
- **AUTORISE** le Président à notifier la présente délibération aux représentants de l'Inter-SCoT de la Baie du Mont Saint-Michel.

Délibération n°2020/02/27 – 30a : Mobilité : tarification transport scolaire 2020-2021 (refus des tarifs de la Région)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 3111-9 du code des transports,

Vu la convention de délégation de compétence et de partenariat en matière de transport scolaire non urbains avec la Région en date du 1^{er} septembre 2019,

Vu l'avis de la commission « mobilité, habitat, urbanisme, patrimoine » du 13 février 2020,

Après avoir pris connaissance de la note de présentation ci-annexée,

Après en avoir délibéré (Pour : 39, Contre : 67, Abstentions : 27, N'ont pas pris part au vote : 8), le conseil communautaire :

- **REFUSE** d'adopter la tarification transport scolaire de la Région à compter de la rentrée de septembre 2020.

Délibération n°2020/02/27 – 30b : Mobilité : tarification transport scolaire 2020-2021 (maintien des tarifs actuels)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 3111-9 du code des transports,

Vu la convention de délégation de compétence et de partenariat en matière de transport scolaire non urbains avec la Région en date du 1^{er} septembre 2019,

Vu la délibération n°2020/02/27 – 30a du 27 février 2020 refusant d'adopter la tarification transport scolaire de la Région à compter de la rentrée de septembre 2020,

Après avoir pris connaissance de la note de présentation ci-annexée,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 99, Contre : 24, Abstentions : 15, N'ont pas pris part au vote : 3) :

- **DECIDE** de maintenir les tarifs actuellement en vigueur de la Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie, à savoir :

	DEMI-PENSIONNAIRE			INTERNE		
	1er enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant	1er enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant
Tarif	96 €	71 €	47 €	64 €	40 €	15 €

Délibération n°2020/02/27 – 31 : Mobilité : convention de délégation de compétence et de partenariat en matière de transports scolaires non urbains avec la Région

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1111-8,

Vu l'article L 3111-9 du code des transports,

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2016 portant création de la Communauté d'agglomération Mont Saint-Michel Normandie,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 8 avril 2019 donnant son accord au renouvellement de la convention de délégation de compétence et de partenariat en matière de transports scolaires,

Vu la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019,

Vu l'avis favorable de la commission « mobilité, habitat, urbanisme, patrimoine » du 13 février 2020,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité des services de transport scolaire,

Après avoir pris connaissance de la note de présentation,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 129, Contre : 3, Abstentions : 8, N'a pas pris part au vote : 1) :

- **APPROUVE** la convention de délégation de compétence et de partenariat en matière de transports scolaires non urbains, avec la Région Normandie,
- **AUTORISE** le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Délibération n°2020/02/27 – 32 : Economie : dissolution de la SEML Seenergie et signature d'une convention provisoire pour le remboursement de la taxe foncière

Vu les articles L.1521-1 à L.1525-3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 225-246 et suivants du Code de commerce,

Vu la situation financière de la Société d'économie mixte locale SEENERGIE (SEML SEENERGIE), et notamment son incapacité à générer du chiffre d'affaire,

Considérant également son incapacité à honorer les taxes foncières de l'Ecoparc du Val-de-Sée,

Considérant que l'existence d'une SEML représente un coût pour la collectivité,

Considérant que la dissolution de la SEML SEENERGIE serait de nature à faciliter la commercialisation du site de l'Ecoparc, en réduisant notamment le nombre d'intervenants,

Après avoir pris connaissance de la note de présentation ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 130, Contre : 0, Abstentions : 6, N'ont pas pris part au vote : 5 - M. Philippe AUBRAYS n'a pas pris part au vote et a quitté la salle -) :

- **AUTORISE** la signature d'une convention avec la SEML SEENERGIE prévoyant le remboursement de la taxe foncière de l'Ecoparc du Val-de-Sée (années 2019 et suivantes),
- **AUTORISE** la dissolution de la SEML SEENERGIE,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **DIT** qu'il sera présenté au conseil communautaire, un bilan de la présente décision.

Délibération n°2020/02/27 – 33 : Economie : SAS DEMIO - Régularisation préalable d'un bail à construction avec la SEML SEENERGIE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 552 et suivants du Code civil,

Vu les articles L. 251-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Considérant que la SEML Séenergie a édifié en 2015 le bâtiment de la Ménardière à Brecey sur le sol de la Communauté de communes du Val-de-Sée sans délibération de son assemblée délibérante (cadastrée ZC 144, d'une superficie de 5 893 m²),

Considérant par conséquent que la SEML Séenergie n'a pas pu avoir de titre l'autorisant à édifier lesdites constructions,

Considérant que la situation doit être régularisée,

Après avoir pris connaissance de la note de présentation ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 129, Contre : 1, Abstentions : 6, N'ont pas pris part au vote : 5 - M. Philippe AUBRAYS n'a pas pris part au vote et a quitté la salle -) :

- **AUTORISE** la signature avec la SEML SEENERGIE d'un bail à construction opérant rétroactivement à la date de début des constructions, pour un loyer de 12 €/m², soit 3 928 .66 €HT par an sur 18 ans ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2020/02/27 – 34 : Tourisme : office de tourisme Mont Saint-Michel Normandie – Avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2018-2020

Vu le Code du Tourisme, notamment ses articles L.133-2 à L.133-10 et L.134-5,

Vu la délibération du 10 octobre 2015 créant l'Office de tourisme communautaire sous statut d'EPIC (Etablissement public à caractère industriel et commercial), précisant que la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel -

Normandie délègue à l'Office de tourisme des missions d'accueil, d'information, de promotion touristique et de coordination des acteurs du tourisme,

Vu la délibération 2017/262 du 14 décembre 2017, portant sur la signature de la convention d'objectifs avec l'office de tourisme Mont Saint-Michel - Normandie pour la période 2018-2020,

Vu le projet d'avenant joint en annexe ;

Vu l'avis favorable de la commission « ressources » en date du 19 février 2020,

Vu l'avis favorable de la commission « tourisme » en date du 24 février 2020,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier les principes et les modalités de financement de l'office de tourisme Mont Saint-Michel Normandie par la Communauté d'agglomération afin de mieux correspondre aux réalités du budget communautaire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 135, Contre : 1, Abstention : 1, N'ont pas pris part au vote : 3) :

- **APPROUVE** l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2018-2020 conclue entre la Communauté d'agglomération Mont Saint Michel – Normandie et l'Office de tourisme Mont-Saint Michel - Normandie.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

Délibération n°2020/02/27 – 35 : Tourisme : attribution d'une subvention à l'office de tourisme Mont Saint-Michel – Normandie

Vu le Code du Tourisme, notamment ses articles L.133-2 à L.133-10 et L.134-5,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2016 modifiant les statuts de la Communauté d'agglomération avec la définition de l'intérêt communautaire de la compétence tourisme,

Vu la délibération du 10 octobre 2015 créant l'Office de Tourisme communautaire sous statut d'EPIC, précisant que la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel - Normandie délègue à l'Office de Tourisme des missions d'accueil, d'information, de promotion touristique et de coordination des acteurs du tourisme,

Vu la délibération 2017/262 du 14 décembre 2017, portant sur la signature de la convention d'objectifs avec l'EPIC – Office du Tourisme pour la période 2018-2020,

Vu l'avis favorable de la commission « ressources » en date du 19 février 2020

Vu l'avis favorable de la commission « tourisme » en date du 24 février 2020

CONSIDERANT que la convention fixe les modalités de soutien financier accordé à l'Office de Tourisme par sa collectivité de tutelle, par l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement et par le reversement intégral des produits de la taxe de séjour ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 131, Contre : 1, Abstention : 3, N'ont pas pris part au vote : 5) :

- **FIXE** le montant prévisionnel de la subvention à l'Office de Tourisme intercommunal à 626 000 € pour l'année 2020, étant précisé que ce montant sera révisé conformément à l'avenant approuvé par délibération n°2020/02/27 - 34.
- **DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 6 000 € pour compenser une charge assumée par la Communauté d'agglomération jusqu'en 2019 et transférée à l'Office de Tourisme en 2020.
Recettes prévisionnelles de l'office de tourisme :

Désignation	Montant
Subvention prévisionnelle	626 000
Taxe de séjour prévisionnelle	548 000
Total	1 174 000

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

Délibération n°2020/02/27 – 36 : Tourisme : bec d'andaine à Genêts – Convention annuelle d'objectif pour la mise en place d'un accueil touristique par l'office de tourisme Mont Saint-Michel Normandie

Vu l'article L.9-1 de la loi -2000 – 321 du 12 avril 2000 ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Mont Saint-Michel Normandie ;

Vu le projet de convention jointe en annexe ;

Considérant que la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel - Normandie a déléguée à l'Office de Tourisme des missions d'accueil, d'information, de promotion touristique et de coordination des acteurs du tourisme ;

Considérant l'intérêt touristique du site du Bec d'Andaine à Genêts et le nombre important de visiteurs accueillis chaque année ;

Considérant le projet initié et conçu par l'Office de tourisme Mont-Saint-Michel - Normandie de mettre en place un accueil touristique de qualité sur le site du Bec d'Andaine;

Après avoir pris connaissance de la note de présentation, annexée à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 133, Contre : 1, Abstentions : 2, N'ont pas pris part au vote : 4) :

- **ACCEPTE** les termes de la convention d'objectifs, annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention d'objectif et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2020/02/27 – 37 : Santé : validation du projet du pôle de santé libéral ambulatoire multisites du Mortainais

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 11 décembre 2018 validant le principe de lancement du projet de PSLA du Mortainais,

Vu la délibération du bureau communautaire en date du 24 avril 2019 portant sur la désignation du maître d'œuvre pour le PSLA du Mortainais,

Vu le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de ce pôle de santé, notifié dans les conditions suivantes :

- enveloppe prévisionnelle des travaux : 1 250 000 € HT
- taux de rémunération : 7,836 %
- > soit une rémunération mission de base : 97 950 € HT

Considérant que le projet de PSLA du Mortainais est en adéquation avec les ambitions du projet de territoire de la communauté d'agglomération,

Considérant qu'à la demande du maître d'ouvrage, des modifications ont été apportées au projet initial pour répondre aux besoins des 17 professionnels (plus 183 m², représentant plus 28 % de surface),

Il convient :

- d'arrêter l'enveloppe prévisionnelle des travaux, en phase avant-projet définitif, à la somme de 1 695 000 € HT,
- de fixer la rémunération définitive du maître d'œuvre.

Compte-tenu de ce qui précède, la rémunération définitive pourrait être

- Enveloppe prévisionnelle des travaux : 1 695 000 € HT,
- taux de rémunération : 7,836 %
- > soit une rémunération mission de base : 132 820,20 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 129, Contre : 3, Abstentions : 3, N'ont pas pris part au vote : 5) :

- **ACCEPTE** l'avant-projet tel que détaillé dans la note de présentation,
- **ARRETE** l'enveloppe prévisionnelle des travaux, en phase d'avant-projet définitif, pour un montant de 1 695 000 € HT,
- **ARRETE** la rémunération définitive du maître d'œuvre à la somme de 132 820,20 € HT,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à solliciter le maximum de subventions pour le projet de PSLA du Mortainais auprès de cofinanceurs,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces, y compris les autorisations d'urbanisme, liées à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2020/02/27 – 38 : Enfance – jeunesse : validation des orientations du Projet Educatif Social Local

Considérant l'approbation de l'avancement de la démarche par le comité de suivi départemental du Projet Educatif Social Local (PESL) du 28 juin 2019,

Considérant les décisions du comité stratégique de la communauté d'agglomération du PESL du 16 décembre 2019,

Considérant les remarques et observations exprimées par les agents de la direction des services à la personne lors de la soirée de restitution du 30 janvier 2020,

Considérant les préconisations exprimées lors du séminaire élus du 11 février 2020,

Après présentation de la note de synthèse,

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté, à la majorité (Pour : 130, Contre : 3, Abstentions : 2, N'ont pas pris part au vote : 5) :

- **APPROUVE** les orientations et les axes de travail du Projet Educatif Social Local (PESL) suivants :

<p>LA PETITE ENFANCE 1/2: l'accueil individuel du jeune enfant</p> <p>Un vieillissement de la population qui perdure</p> <p><i>Une baisse du nombre de jeunes enfants</i></p> <p>+</p> <p><i>Un manque de visibilité à moyen et long terme des créations et fermetures d'entreprises</i></p> <p>+</p> <p><i>Des entreprises qui peinent à recruter</i></p> <p>+</p> <p><i>Le départ en retraite à venir d'un nombre important d'assistantes maternelles</i></p>	<p>Elaborer une réflexion et une stratégie conjointe entre le service économie, l'observatoire RAM, le Conseil Départemental, les élus locaux et les différents partenaires et professionnels</p> <p>Accompagner le développement quantitatif et qualitatif des MAM</p> <p>Permettre aux MAM existantes ou en projets qui souhaitent intégrer la démarche PESL de bénéficier de temps d'accompagnement et de supervision afin de garantir leur pérennité et la qualité de l'accueil des enfants et de leurs familles</p> <p>Travailler avec le CD50 pour renforcer la formation des assistantes maternelles et notamment en intégrant un module complémentaire relatif aux MAM</p> <p>Valoriser le métier et accompagner les assistantes maternelles du territoire globalement et localement</p> <p>Elaborer une stratégie de communication avec le CD50 sur le métier d'assistante maternelle</p> <p>Elaborer une stratégie globale avec le CD50 pour une meilleure communication et valorisation du métier d'assistante maternelle et un renforcement qualitatif de leur formation</p> <p>Affiner les causes de la fréquentation des RAM par les assistantes maternelles (50% environ) pour mieux les accompagner</p> <p>Permettre davantage aux assistantes maternelles de bénéficier de temps d'accueil en ludothèques, médiathèques, etc.</p>
<p>LA PETITE ENFANCE 2/2: l'accueil collectif du jeune enfant</p> <p>Le manque de temps de travail formalisé pour les agents pour:</p> <ul style="list-style-type: none">- travailler en transversalité et en mode projet et bénéficier d'accompagnements- mettre en commun des réflexions et des idées<ul style="list-style-type: none">- échanger sur leurs pratiques <p>Près de la moitié des parents dont l'un des enfants est accueilli en structure petite enfance vit sous le seuil de pauvreté</p> <p>Un accès inégal aux pratiques culturelles</p>	<p>Permettre aux agents des EAJE / RAM de bénéficier d'une journée pédagogique supplémentaire annuelle</p> <p>Développer la connaissance et les usages des nouvelles technologies pour mieux communiquer, partager.</p> <p>Valoriser le rôle social des structures d'accueil de la petite enfance</p> <p>Développer la réflexion et l'accompagnement des familles vulnérables ou en situation de pauvreté dans les commissions d'attribution des places et avec les acteurs sociaux concernés (CCAS, Banques alimentaires, Croix rouge, etc.)</p> <p>Renforcer l'accès à la culture en lien avec les orientations nationales à travers un projet interservices « services à la personne » et « culture »</p>

<p>L'ENFANCE 1/3 : une harmonisation et une culture commune à construire</p> <p>Un taux de couverture conséquent en termes d'équipements mais de nombreuses structures, de nombreuses pratiques et habitudes différentes</p> <p>Les ACM : un espace d'accueil éducatif à valoriser et à accompagner</p>	<p>Accompagner les équipes dans l'évolution des pratiques et des organisations pour répondre aux nouveaux besoins des enfants, de leur parents et aux principes du PESL</p> <p>Développer un cadre, des principes d'intervention et des moyens communs tout en garantissant les spécificités des structures</p> <p>Développer la diversité à travers l'échange de pratiques et de compétences, les séminaires professionnels, la formation continue des équipes et le rôle formateur du directeur</p> <p>Réécrire le projet éducatif du SAP pour répondre aux principes du PESL et faire culture commune et accompagner les équipes dans la réécriture de leurs projets pédagogiques</p> <p>Mettre en place un réseau des animateurs enfance</p>
<p>L'ENFANCE 2/3 : une meilleure prise en compte des besoins des publics et de leurs familles</p> <p>Les ACM : un besoin pour les familles du territoire, un espace d'accueil éducatif pour les enfants</p> <p><i>Une baisse du nombre d'enfants scolarisés qui s'accroît mais une demande d'accueil en ACM qui augmente et surtout pour les jeunes enfants (3/6 ans)</i></p>	<p>Accueillir les enfants et leurs familles en tenant compte des besoins de chacun, des principes du PESL et des enjeux éducatifs</p> <p>Mieux prendre en compte les points de vue des parents à travers la création de nouveaux espaces ou méthodes d'échanges</p> <p>Accueillir les différentes tranches d'âges (3/5, 6/9, 11/14 ans) dans des espaces aménagés dédiés et avec des offres d'activités adaptées</p> <p>Organiser le lien avec les associations (échanges de services, transports, etc.)</p> <p>Etoffer la programmation des ACM sur certains territoires</p>
<p>L'ENFANCE 3/3 : des difficultés pour recruter des animateurs vacataires et suppléer à des absences</p> <p>Des difficultés à recruter et fidéliser les animateurs vacataires</p> <p><i>La mobilité des jeunes est un fait Un territoire qui peine à recruter dans ses différentes filières</i></p> <p>De nombreuses structures, de nombreux animateurs et des problématiques de remplacements d'absences</p>	<p>Elaborer une stratégie d'accueil et d'accompagnement des vacataires</p> <p>Une stratégie de connaissance des structures et de fidélisation avec les écoles, collèges et lycées (conventions de stage, de découverte, etc.)</p> <p>Développer / étendre le dispositif « bourse BAFA »</p> <p>Construire une organisation au service du fonctionnement quotidien et de la qualité</p> <p>Développer l'itinérance des compétences et des outils</p> <p>Organiser une équipe « volante » permanente pour suppléer aux absences</p>
<p>LA JEUNESSE 1/4 : un engagement de la CAMSMN pour ses collègues</p> <p>Une baisse du nombre d'enfants scolarisés sur les écoles du territoire qui s'accroît : quelle population de collégiens dans les années à venir?</p>	<p>Soutenir les établissements avec le département dans leur projet et garantir une qualité de vie des élèves en agissant au sein des établissements</p> <p>Rendre le territoire attractif pour des familles et entreprises (logement, fibre, télétravail)</p> <p>Renforcer les partenariats entre les établissements et les acteurs du territoire à travers des actions et des formations conjointes et la reconnaissance des acteurs jeunesse comme partenaire éducatif</p> <p>Travailler en partenariat avec le département de la manche concernant leur politique jeunesse envers les collèges (réseaux locaux d'éducation, pôle d'excellence)</p>

<p>LA JEUNESSE 2/4 : le bien-être des jeunes</p> <p>Les établissements scolaires confrontés à des difficultés importantes en termes de vivre ensemble en lien avec les phénomènes croissants de harcèlement et les politiques d'inclusion</p>	<p>Mettre en œuvre une politique pluri partenariale et soutenir/développer les projets de prévention</p> <p>Mettre en place un plan d'action, de formation et de lutte contre le harcèlement avec l'ensemble des acteurs concernés Soutenir les promoteurs du net</p> <p>Soutenir le travail en réseau pour les travailleurs sociaux et créer des moments de rencontres, faire du lien</p> <p>Impliquer les jeunes dans les actions de prévention</p> <p>Accompagner la parentalité</p> <p>Renforcer le repérage et l'accompagnement des victimes de violences intrafamiliales</p>
<p>LA JEUNESSE 3/4 : la mobilité et l'accès aux loisirs éducatifs</p> <p>Les jeunes accèdent de moins en moins aux activités et lieux d'accueil jeunes en raison des difficultés de mobilités et d'une offre à repenser</p>	<p>Développer le « aller vers » (les jeunes et leurs parents) et des initiatives mobilités pour permettre au plus grand nombre d'accéder aux loisirs et à la culture</p> <p>Accompagner l'évolution des pratiques et des structures (réseau jeunesse)</p> <p>Développer la mutualisation des minibus</p> <p>Développer et soutenir l'action des accueils jeunes dans les collèges</p> <p>Soutenir ou piloter des initiatives mobilité (ex: « <i>blablacar activités</i> »)</p>
<p>LA JEUNESSE 4/4 : l'accès à l'autonomie et à la vie citoyenne</p> <p>Un déficit d'espaces d'élaboration et d'accompagnement de projets de jeunes ou des fonctionnements inadaptés pour répondre à l'émergence de projets des jeunes</p>	<p>Accompagner la responsabilisation, l'initiative et la citoyenneté</p> <p>Permettre aux jeunes de mettre en place des actions d'autofinancement</p> <p>Développer/étendre les dispositifs en direction de la jeunesse (argent de poche, bourse BAFA, permis de conduire)</p> <p>Développer des instances locales et communautaires de jeunes</p> <p>Soutenir les projets d'EVS (Espaces de Vie Sociale)</p> <p>Soutenir la vie associative et les moyens d'intégration des jeunes dans les associations</p> <p>Permettre le développement de projets autonomes des 11 – 15 ans</p>

Délibération n°2020/02/27 – 39 : Commande publique : marché de restauration pour les multi-accueils et accueils de loisirs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique en son article L.2124-2,

Vu le décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique en ses articles R.2124-2, 1° et R.2161-2 à R.2161-5 régissant la procédure formalisée,

Vu la fin programmée de certains marchés de fourniture et de livraison de repas et goûters en liaison froide pour les structures multi-accueils et les centres de loisirs de la communauté d'agglomération et une échéance au 31 décembre 2020 de certains marchés

Vu la nécessité de lancer une nouvelle consultation,

Considérant que sont concernés par cette nouvelle consultation 4 multi-accueils et 3 accueils de loisirs ; un multi-accueil sera concerné au 1^{er} mai 2020 et 5 accueils de loisirs au 1^{er} janvier 2021 ce qui représente un total de 13 structures,

Considérant que les 5 multi-accueils représentent 24 515 repas et 21 735 goûters par an et les 8 accueils de loisirs 29 707 repas par an. Les cahiers des clauses techniques particulières (CCTP) des marchés actuels ne prévoient pas de dispositions particulières quant à la qualité et à l'origine des aliments. Les 12 structures (*la 13^{ème} structure, le multi-accueil de Sartilly Baie Bocage, ne sera ouverte qu'en mai prochain*) sont desservies par 2 prestataires différents (*un prestataire livre 11 structures et un autre une structure*).

Considérant que la consultation par procédure formalisée sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum sans maximum de commandes sans remise en compétition lors de l'attribution des bons de commandes, en application des articles R.2162-2, 2° et R.2162-13 à R.2161-14 du code de la commande publique sera lancée courant février 2020 pour une date limite de réception des offres fin mars 2020,

Considérant la durée de cet accord-cadre à bons de commande d'une année renouvelable 3 fois soit une durée globale de 4 ans,

Considérant la décomposition en 2 lots (*un lot pour les multi-accueils et un lot pour les accueils de loisirs*) et introduisant des dispositions particulières relatives à la qualité et à l'origine des aliments (*un aliment, au choix du prestataire, par repas ou l'équivalent par semaine issue du développement durable : produits issus de l'agriculture biologique ou de l'agriculture raisonnée ou de filières labélisées ou de circuits courts*) et à la lutte contre le gaspillage alimentaire au travers de la décomposition des catégories dans chaque lot en fonction de l'âge ; principes nouveaux correspond à une forte demande des parents, des enfants et des agents et s'inscrivant dans la démarche du PESL et du futur PLPDMA (programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés) de la communauté d'agglomération,

Considérant l'enveloppe financière pour les 2 lots sur les 4 ans est de 793 440 € TTC,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 127, Contre : 6, Abstentions : 4, N'ont pas pris part au vote : 3) :

- **ACCEPTÉ** les prestations de fourniture et de livraison de lait, des repas et goûters en liaison froide pour les multi-accueils et les accueils de loisirs de la communauté d'agglomération Mont Saint Michel- Normandie,
- **AUTORISE** le Président à signer sur cette base, par anticipation, les actes d'engagement avec les prestataires qui seront retenus pour la réalisation des prestations susmentionnées.

Délibération n°2020/02/27 – 40 : Commande publique : déchets - fourniture, installation, maintenance et lavage d'équipements de conteneurisation des déchets en apport volontaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique en son article L.2124-2,

Vu le décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique en ses articles R.2124-2, 1° et R.2161-2 à R.2161-5 régissant la procédure formalisée

Vu le précédent marché de « Fourniture et maintenance d'équipement de conteneurisation des déchets en apport volontaire » découpé selon les lots présentés ci-dessous :

N°	Objet	Prestataire	Date de début du marché	Date de fin de marché
Lot 1	Fourniture, installation maintenance et lavage de colonnes aériennes d'apport volontaire	TEMACO	02/08/2016	02/08/2020
Lot 2	Fourniture, installation maintenance et lavage de colonnes enterrées et semi-enterrées d'apport volontaire	TEMACO	24/09/2015	24/09/2019
Lot 3	Maintenance curative des colonnes	GPM	22/12/2015	22/12/2019

Lot 4	Génie civil des colonnes semi-enterrées et enterrées d'apport volontaire	TLTP	25/09/2015	25/09/2019
-------	--	------	------------	------------

Vu la date de fin de ces marchés, il est nécessaire de relancer une consultation pour poursuivre ces prestations. En effet, le renouvellement des colonnes semi-enterrées et enterrées sur l'ancienne Communauté de Communes d'Avranches n'est pas achevé, et celles sur les secteurs d'Isigny le Buat et de Ducey vont être très prochainement à remplacer.

Considérant que la nouvelle consultation ayant pour objet la fourniture, l'installation, la maintenance et le lavage d'équipements de conteneurisation des déchets en apport volontaire sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération Mont Saint Michel Normandie est répartie en 5 lots distincts comme suit :

- **Lot 1** : Fourniture, installation et maintenance de colonnes aériennes d'apport volontaire
- **Lot 2** : Fourniture, installation et maintenance de colonnes semi-enterrées et enterrées d'apport volontaire (hors génie civil)
- **Lot 3** : Maintenance curatives (petit entretien) des colonnes aériennes, semi-enterrées et enterrées d'apport volontaire installées avant 2015
- **Lot 4** : Génie civil des colonnes semi-enterrées et enterrées d'apport volontaire
- **Lot 5** : Lavage des colonnes d'apport volontaire

Considérant que la consultation par procédure formalisée sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum de commandes sans remise en compétition lors de l'attribution des bons de commandes, en application des articles R.2162-2, 2° et R.2162-13 à R.2161-14 du code de la commande publique a été lancée le 10 janvier 2020 pour une date limite de réception des offres fixée au 21 février 2020,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 136, Contre : 1, Abstentions : 3) :

- **AUTORISE** la réalisation du marché relatif à l'acquisition, l'installation, la maintenance et le lavage d'équipements de conteneurisation des déchets en apport volontaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les actes d'engagement des sociétés retenues ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ces marchés.

Délibération n°2020/02/27 – 41 : Ressources humaines : modification du tableau des emplois

a. Multi-accueil de Sartilly-Baie-Bocage

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant sur les dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Vu l'avis favorable du comité technique du 13 février 2020,

Vu la note de présentation,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 130, Contre : 3, Abstention : 1, N'ont pas pris part au vote : 6) :

- **APPROUVE** la modification du tableau des emplois ainsi qu'il suit :

Modification :

Direction des services à la Personne				
Emploi	Cadre emploi	ETP actuel	ETP souhaité	Différence
Responsable	Educateurs territoriaux de jeunes enfants	0.77	1	0.23
Encadrement des enfants	Agent social territoriaux	0.66	1	0.34
Animateur/Animatrice	Adjoint d'animation territoriaux	0.69	1	0.31

Modification Agent d'entretien :

Direction des services à la Personne				
Emploi	Cadre emploi	ETP actuel	ETP souhaité	Différence
Agent d'entretien – Multi-accueil	Adjoint technique territorial	0.37 soit 13 h	0.57 soit 20h	0.20

Sartilly				
Agent d'entretien – salle de sport	Adjoint technique territorial	0.17 soit 6 h	0.17	0
Agent d'entretien – RAM	Adjoint technique territorial	0.08 soit 3h	0.08	0
Agent d'entretien - ALSH Sartilly	Adjoint technique territorial	0.24 soit 8h30	0.24	0

Suppression :

Agent d'entretien	Adjoint technique territorial	0.86
-------------------	-------------------------------	------

Création :

Direction des services à la Personne		
Emploi	Cadre d'emploi	ETP
Encadrement des enfants	Auxiliaire de Puéricultrice	1
Encadrement des enfants	Agent social / Adjoint d'animation territoriaux	0.5

b. Pôle Aménagement et développement du territoire

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant sur les dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Vu l'avis favorable du comité technique du 13 février 2020,

Vu la note de présentation,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 127, Contre : 3, Abstentions : 5, N'ont pas pris part au vote : 5) :

- **APPROUVE** les modifications du tableau des emplois ainsi qu'il suit :

Actuel :

Service Collecte Déchets			
Collecte Déchets St Hilaire	Gestion collecte	Techniciens territoriaux	3,5
Assainissement			
Assainissement non collectif	Responsable service non Collectif	Technicien territoriaux	31,5

35

Futur :

Assainissement			
Assainissement non collectif	Responsable service non Collectif	Technicien territoriaux	35

c. Pôle Ressources

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant sur les dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Vu l'avis favorable du comité technique du 13 février 2020,

Vu la note de présentation,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 131, Contre : 3, Abstentions : 5, N'a pas pris part au vote : 1) :

- **APPROUVE** les modifications du tableau des emplois ainsi qu'il suit :

Suppression :

Direction des Finances			
Direction des Finances	Agent Comptable	Adjoint administratifs territoriaux	35

Création :

Direction des Ressources Humaines			
Direction des Ressources Humaines	Assistant RH	Adjoint administratifs territoriaux	35

Délibération n°2020/02/27 – 42 : Ressources humaines : présentation d'un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au sein de la Communauté d'agglomération Mont Saint-Michel – Normandie

En application de l'article L. 2311-1-2 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire, et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. Le contenu de ce rapport et les modalités de son élaboration sont fixés par l'article D. 2311-16 du même code.

Ces dispositions sont applicables aux établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants, ce qui est le cas, de la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel – Normandie.

Conformément à l'article précité, il convient, avant d'entamer les débats sur le projet de budget, pour l'exercice 2020, de présenter ce rapport au conseil communautaire.

Ce rapport fait état de la politique de ressources humaines de la communauté d'agglomération en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Il présente également le bilan des actions conduites à l'échelle du territoire dans ce domaine et les perspectives de développement.

Après échanges, le conseil communautaire :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au sein de la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel – Normandie pour l'année 2019.

Délibération n°2020/02/27 – 43 : Finances : débat d'orientations budgétaires

Le débat sur les orientations budgétaires est une étape importante et obligatoire dans le cycle budgétaire annuel des collectivités locales.

Il doit permettre de :

- discuter des orientations budgétaires,
- être informé sur la situation financière de la collectivité,
- mesurer les incidences financières des projets du programme pluriannuel d'investissement

Le document joint à la présente délibération présente :

- les dispositions de la loi de finances 2020 (volet 1),
- le bilan financier de l'Agglomération après 3 années d'existence (volet 2),
- les enjeux autour du financement du service des déchets (volet 3),
- les orientations budgétaires du budget principal et des budgets annexes (volet 4).

Le débat d'orientation budgétaire n'étant pas soumis au vote de l'assemblée, le conseil Communautaire :

- **PREND ACTE** de la tenue du débat qui s'est tenu au vu du rapport présenté sur les orientations budgétaires.

Délibération n°2020/02/27 – 44 : Finances : adoption des comptes de gestion 2019 des budgets principaux et des budgets annexes

Considérant que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du Trésorier de la Communauté d'Agglomération Mont Saint Michel – Normandie pour l'année 2019,

Vu que l'exécution financière entre le compte de gestion du receveur et le compte administratif de l'ordonnateur est

identique (dépenses et recettes),

Les résultats des comptes de gestion du Trésorier étant les suivants :

	Budget principal	Ateliers relais	Bat. industriels	Pan. photo	SPANC	Ass. collectif
Résultats fonct.	4 095 661,68	34 165,87	107 069,22	- 1 066,66	- 30 948,39	1 374 623,21
Résultats reportés fonct.	803 654,94	476 978,62	606 001,08	7 445,02	37 936,62	664 212,80
Total fonctionnement	4 899 316,62	511 144,49	713 070,30	6 378,36	6 988,23	2 038 836,01
Résultats invest.	7 727 354,62	- 104 009,19	- 1 161 313,87	- 1 023,37	8 862,34	2 142 798,20
Résultats reportés invest.	- 6 441 842,03	419 752,87	706 110,95	2 813,63	4 500,96	- 1 994 934,85
Total investissement	1 285 512,59	315 743,68	- 455 202,92	1 790,26	13 363,30	147 863,35
Total général Trésorerie	6 184 829,21	826 888,17	257 867,38	8 168,62	20 351,53	2 186 699,36

	Complexe équin	Village enchanté	Abattoirs	Zones activités	GEMAPI	Total
Résultats fonct.	1 779,32	46 392,00	21 120,92	-	418 336,09	6 067 133,26
Résultats reportés fonct.	78 171,29	39 529,11	52 084,67	2 732 850,82	-	5 498 864,97
Total fonctionnement	79 950,61	85 921,11	73 205,59	2 732 850,82	418 336,09	11 565 998,23
Résultats invest.	- 695 994,53	-	29 549,08	456 917,42	16 357,82	8 419 498,52
Résultats reportés invest.	319 058,97	-	25 269,41	- 2 609 953,57	-	- 9 569 223,66
Total investissement	- 376 935,56	-	54 818,49	- 2 153 036,15	16 357,82	- 1 149 725,14
Total général Trésorerie	- 296 984,95	85 921,11	128 024,08	579 814,67	434 693,91	10 416 273,09

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 125, Contre : 1, Abstention : 0, N'ont pas pris part au vote : 13) :

- **ADOpte** les comptes de gestion du Trésorier retraçant l'exécution du budget principal et des budgets annexes de la Communauté d'Agglomération Mont Saint Michel – Normandie.

Délibération n°2020/02/27 – 45a à 45k : Finances : adoption des comptes administratifs 2019 des budgets principaux et des budgets annexes

a. Budget principal

Considérant que le Conseil de Communauté doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N + 1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une même identité d'exécution des écritures avec le compte administratif,

Vu l'avis favorable de la commission Ressources en date du 19 février 2020,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 136, Contre : 0, Abstention : 0, N'ont pas pris part au vote : 3) :

- **ADOpte** le compte administratif du budget principal de l'exercice 2019, arrêté comme suit :

Dépenses de fonctionnement de l'exercice	53 440 787,72
Recettes de fonctionnement de l'exercice	57 536 449,40
Résultat de fonctionnement 2019	4 095 661,68
Résultat reporté 2018	803 654,94
Total résultat de fonctionnement 2019	4 899 316,62

Dépenses d'investissement de l'exercice	7 877 652,15
Recettes d'investissement de l'exercice	15 605 006,77
Résultat d'investissement 2019	7 727 354,62
Résultat reporté 2018	- 6 441 842,03
Total résultat d'investissement 2019	1 285 512,59

b. Budget annexe « ateliers relais »

Considérant que le Conseil de Communauté doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N + 1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une même identité d'exécution des écritures

avec le compte administratif,

Vu l'avis favorable de la commission Ressources en date du 19 février 2020,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 136, Contre : 0, Abstention : 0, N'ont pas pris part au vote : 3) :

- **ADOpte** le compte administratif du budget annexe "Ateliers relais" de l'exercice 2019, arrêté comme suit :

Dépenses de fonctionnement de l'exercice	550 788,05
Recettes de fonctionnement de l'exercice	584 953,92
Résultat de fonctionnement 2019	34 165,87
<i>Résultat reporté 2018</i>	<i>476 978,62</i>
Total résultat de fonctionnement 2019	511 144,49

Dépenses d'investissement de l'exercice	1 315 364,69
Recettes d'investissement de l'exercice	1 211 355,50
Résultat d'investissement 2019	- 104 009,19
<i>Résultat reporté 2018</i>	<i>419 752,87</i>
Total résultat d'investissement 2019	315 743,68

c. Budget annexe « bâtiments industriels »

Considérant que le Conseil de Communauté doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N + 1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une même identité d'exécution des écritures avec le compte administratif,

Vu l'avis favorable de la commission Ressources en date du 19 février 2020,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 136, Contre : 0, Abstention : 0, N'ont pas pris part au vote : 3) :

- **ADOpte** le compte administratif du budget annexe "bâtiments industriels" de l'exercice 2019, arrêté comme suit :

Dépenses de fonctionnement de l'exercice	225 994,87
Recettes de fonctionnement de l'exercice	333 064,09
Résultat de fonctionnement 2019	107 069,22
<i>Résultat reporté 2018</i>	<i>606 001,08</i>
Total résultat de fonctionnement 2019	713 070,30

Dépenses d'investissement de l'exercice	1 318 383,87
Recettes d'investissement de l'exercice	157 070,00
Résultat d'investissement 2019	- 1 161 313,87
<i>Résultat reporté 2018</i>	<i>706 110,95</i>
Total résultat d'investissement 2019	- 455 202,92

d. Budget annexe « panneaux photovoltaïques »

Considérant que le Conseil de Communauté doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N + 1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une même identité d'exécution des écritures avec le compte administratif,

Vu l'avis favorable de la commission Ressources en date du 19 février 2020,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 136, Contre : 0, Abstention : 0, N'ont pas pris part au vote : 3) :

- **ADOpte** le compte administratif du budget annexe « panneaux photovoltaïques » de l'exercice 2019,

arrêté comme suit :

Dépenses de fonctionnement de l'exercice	5 332,11
Recettes de fonctionnement de l'exercice	4 265,45
Résultat de fonctionnement 2019	- 1 066,66
<i>Résultat reporté 2018</i>	<i>7 445,02</i>
Total résultat de fonctionnement 2019	6 378,36

Dépenses d'investissement de l'exercice	4 923,37
Recettes d'investissement de l'exercice	3 900,00
Résultat d'investissement 2019	- 1 023,37
<i>Résultat reporté 2018</i>	<i>2 813,63</i>
Total résultat d'investissement 2019	1 790,26

e. Budget annexe « assainissement non collectif »

Considérant que le Conseil de Communauté doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N + 1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une même identité d'exécution des écritures avec le compte administratif,

Vu l'avis favorable de la commission Ressources en date du 19 février 2020,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 136, Contre : 0, Abstention : 0, N'ont pas pris part au vote : 3) :

- **ADOpte** le compte administratif du budget annexe "Assainissement Non Collectif " de l'exercice 2019, arrêté comme suit :

Dépenses de fonctionnement de l'exercice	168 936,83
Recettes de fonctionnement de l'exercice	137 988,44
Résultat de fonctionnement 2019	- 30 948,39
<i>Résultat reporté 2018</i>	<i>37 936,62</i>
Total résultat de fonctionnement 2019	6 988,23

Dépenses d'investissement de l'exercice	266 794,42
Recettes d'investissement de l'exercice	275 656,76
Résultat d'investissement 2019	8 862,34
<i>Résultat reporté 2018</i>	<i>4 500,96</i>
Total résultat d'investissement 2019	13 363,30

f. Budget annexe « assainissement collectif »

Considérant que le Conseil de Communauté doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N + 1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une même identité d'exécution des écritures avec le compte administratif,

Vu l'avis favorable de la commission Ressources en date du 19 février 2020,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 136, Contre : 0, Abstention : 0, N'ont pas pris part au vote : 3) :

- **ADOpte** le compte administratif du budget annexe "Assainissement collectif" de l'exercice 2019, arrêté comme suit :

Dépenses de fonctionnement de l'exercice	4 597 531,29
Recettes de fonctionnement de l'exercice	5 972 154,50
Résultat de fonctionnement 2019	1 374 623,21
<i>Résultat reporté 2018</i>	<i>664 212,80</i>
Total résultat de fonctionnement 2019	2 038 836,01

Dépenses d'investissement de l'exercice	3 746 755,37
Recettes d'investissement de l'exercice	5 889 553,57
Résultat d'investissement 2019	2 142 798,20
<i>Résultat reporté 2018</i>	<i>- 1 994 934,85</i>
Total résultat d'investissement 2019	147 863,35

g. Budget annexe « complexe équin »

Considérant que le Conseil de Communauté doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N + 1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une même identité d'exécution des écritures avec le compte administratif,

Vu l'avis favorable de la commission Ressources en date du 19 février 2020,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 136, Contre : 0, Abstention : 0, N'ont pas pris part au vote : 3) :

- **ADOpte** le compte administratif du budget annexe "Complexe équin" de l'exercice 2019, arrêté comme suit :

Dépenses de fonctionnement de l'exercice	25 147,97
Recettes de fonctionnement de l'exercice	26 927,29
Résultat de fonctionnement 2019	1 779,32
<i>Résultat reporté 2018</i>	<i>78 171,29</i>
Total résultat de fonctionnement 2019	79 950,61

Dépenses d'investissement de l'exercice	696 619,53
Recettes d'investissement de l'exercice	625,00
Résultat d'investissement 2019	- 695 994,53
<i>Résultat reporté 2018</i>	<i>319 058,97</i>
Total résultat d'investissement 2019	- 376 935,56

h. Budget annexe « village enchanté »

Considérant que le Conseil de Communauté doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N + 1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une même identité d'exécution des écritures avec le compte administratif,

Vu l'avis favorable de la commission Ressources en date du 19 février 2020,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 136, Contre : 0, Abstention : 0, N'ont pas pris part au vote : 3) :

- **ADOpte** le compte administratif du budget annexe "Village enchanté" de l'exercice 2019, arrêté comme suit :

Dépenses de fonctionnement de l'exercice	5 507,00
Recettes de fonctionnement de l'exercice	51 899,00
Résultat de fonctionnement 2019	46 392,00
<i>Résultat reporté 2018</i>	<i>39 529,11</i>
Total résultat de fonctionnement 2019	85 921,11

Dépenses d'investissement de l'exercice	-
Recettes d'investissement de l'exercice	-
Résultat d'investissement 2019	-
<i>Résultat reporté 2018</i>	-
Total résultat d'investissement 2019	-

i. Budget annexe « abattoir »

Considérant que le Conseil de Communauté doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N + 1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une même identité d'exécution des écritures avec le compte administratif,

Vu l'avis favorable de la commission Ressources en date du 19 février 2020,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 136, Contre : 0, Abstention : 0, N'ont pas pris part au vote : 3) :

- **ADOpte** le compte administratif du budget annexe « Abattoir » de l'exercice 2019, arrêté comme suit :

Dépenses de fonctionnement de l'exercice	295 456,66
Recettes de fonctionnement de l'exercice	316 577,58
Résultat de fonctionnement 2019	21 120,92
<i>Résultat reporté 2018</i>	<i>52 084,67</i>
Total résultat de fonctionnement 2019	73 205,59

Dépenses d'investissement de l'exercice	138 016,92
Recettes d'investissement de l'exercice	167 566,00
Résultat d'investissement 2019	29 549,08
<i>Résultat reporté 2018</i>	<i>25 269,41</i>
Total résultat d'investissement 2019	54 818,49

j. Budget annexe « zones d'activités »

Considérant que le Conseil de Communauté doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N + 1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une même identité d'exécution des écritures avec le compte administratif,

Vu l'avis favorable de la commission Ressources en date du 19 février 2020,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 136, Contre : 0, Abstention : 0, N'ont pas pris part au vote : 3) :

- **ADOpte** le compte administratif du budget annexe « Zones d'activités » de l'exercice 2019, arrêté comme suit :

Dépenses de fonctionnement de l'exercice	1 066 210,24
Recettes de fonctionnement de l'exercice	1 066 210,24
Résultat de fonctionnement 2019	-
<i>Résultat reporté 2018</i>	2 732 850,82
Total résultat de fonctionnement 2019	2 732 850,82

Dépenses d'investissement de l'exercice	343 975,86
Recettes d'investissement de l'exercice	800 893,28
Résultat d'investissement 2019	456 917,42
<i>Résultat reporté 2018</i>	- 2 609 953,57
Total résultat d'investissement 2019	- 2 153 036,15

k. Budget annexe « GEMAPI »

Considérant que le Conseil de Communauté doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N + 1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une même identité d'exécution des écritures avec le compte administratif,

Vu l'avis favorable de la commission Ressources en date du 19 février 2020,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 136, Contre : 0, Abstention : 0, N'ont pas pris part au vote : 3) :

- **ADOpte** le compte administratif du budget annexe « GEMAPI » de l'exercice 2019, arrêté comme suit :

Dépenses de fonctionnement de l'exercice	382 532,15
Recettes de fonctionnement de l'exercice	800 868,24
Résultat de fonctionnement 2019	418 336,09
<i>Résultat reporté 2018</i>	-
Total résultat de fonctionnement 2019	418 336,09

Dépenses d'investissement de l'exercice	570 135,22
Recettes d'investissement de l'exercice	586 493,04
Résultat d'investissement 2019	16 357,82
<i>Résultat reporté 2018</i>	-
Total résultat d'investissement 2019	16 357,82

Délibération n°2020/02/27 – 46 : Finances : ouverture de crédits anticipés dans l'attente du vote du budget 2020

Vu la note de présentation ;

Vu la nécessité d'ouvrir des crédits en investissement pour engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020 ;

Vu l'avis favorable de la commission « ressources » en date du 19 février 2020 ;

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté à la majorité (Pour : 136, Contre : 0, Abstention : 0, N'ont pas pris part au vote : 3) :

- **DECIDE** d'ouvrir les crédits suivants dans l'attente du vote du budget 2020, étant précisé que ces crédits devront obligatoirement faire l'objet d'une inscription budgétaire au du budget primitif 2020 :
 - Opération 13 « Enfance et Jeunesse » du budget principal pour la crèche de Sartilly :
 - Article 2183 : 8 300 €
 - Article 2184 : 12 600 €
 - Article 2188 : 23 700 €
 - Opération 15 « Equipements culturel » du budget principal pour l'école de musique de Saint Hilaire :
 - Article 2313 : 10 500 €

- Chapitre 21 « immobilisations corporelles » du budget principal pour l'installation de la direction de la culture dans les locaux de la Ville d'Avranches :
 - Article 2183 : 12 000 €
 - Article 2184 : 55 000 €
 - Article 2188 : 20 000 €

- Chapitre 23 « Construction en cours » du budget principal pour des travaux imprévisibles et urgents :
 - Article 2313 : 50 000 €

- Budget annexe abattoir :
 - Article 2188 : 35 000 €
 - Article 2313 : 45 000 €

Délibération n°2020/02/27 – 47 : Finances : versement d'acomptes sur subventions aux associations

Vu l'article R2251-2 du code général des collectivités territoriales, qui dispose que les communes ou leur groupement peuvent attribuer une subvention de fonctionnement aux structures locales,

Vu la note de présentation remise aux élus,

Considérant que ces associations sollicitent un acompte dans le cadre d'une subvention afin de mener une mission d'intérêt communautaire,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 131, Contre : 3, Abstentions : 3, N'ont pas pris part au vote : 2) :

AUTORISE le versement des acomptes, dès le mois de mars 2020, à hauteur de :

- 175 524 € à l'association Musique expérience
- 24 800 € à l'association Famille rurale

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions nécessaires avec l'association et toute pièce s'y rapportant,
- **AUTORISE** l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2020

Délibération n°2020/02/27 – 48 : Finances : apports en nature suite à l'approbation du rapport de la CLECT

Vu l'arrêté du 21 décembre 2018, portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel-Normandie,

Vu le rapport de la Commission Locales d'Évaluations des Charges Transférées en date du 3 septembre 2019 et les précédents,

Considérant que, pour les équipements n'ayant pas pu faire l'objet d'un procès-verbal de mise à disposition, il convient de les transférer, à titre gratuit, à la Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel-Normandie.

Considérant que pour certains équipements, il est nécessaire de transférer l'actif,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 135, Contre : 1, Abstention : 0, N'ont pas pris part au vote : 3) :

- **AUTORISE** les transferts en pleine propriété, à titre gratuit, des équipements suivants :

Équipements	Transfert à effectuer à :	Références cadastrales
Terrains de foot en herbe	Commune de Brécey	AB n°689p, ZV n°95 – 96 – 100
Salle des cyclos	Commune de Ducey-Les Chéris	AI n°334p
Etang Margotin	Commune nouvelle de Saint-James	100 YE n°15
Terrain de tennis	Commune de Pontorson	AI n°116p
Théâtre de verdure	Commune de Sartilly-Baie-Bocage	AB n°467p
Plaine hippique	Commune de Sartilly-Baie-Bocage	ZI n°146

- **ACCEPTÉ** les transferts d'actif des équipements ci-dessous :

Equipements	Transfert à effectuer à :
Camping	Commune de Brécey
Espace Pierre Aguiton	Commune de Brécey
Salle Beauséjour	Commune de Saint-Hilaire-du-Hilaire
Dojo	Commune de Pontorson
Toilettes	Commune de Montjoie Saint-Martin

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les actes en la forme administrative correspondants et toutes pièces s'y rapportant.

Délibération n°2020/02/27 – 49 : Finances : détermination de tarifs

a. Gens du voyage : aires d'accueil

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Vu le schéma départemental d'accueil des gens du voyage de la Manche 2019-2025,

Vu le décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté,

Vu l'avis de la commission « mobilité, habitat, urbanisme, patrimoine » du 13 février 2020,

Après avoir pris connaissance de la note de présentation,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 130, Contre : 1, Abstention : 0, N'ont pas pris part au vote : 8) :

- **DECIDE** d'approuver les tarifs suivants :

Grille tarifaire

	TARIFS
Emplacement / jour	2,00 €
Eau € / m3	3,62 €
Electricité € / kwh	0,15 €
Dépôt de garantie	30,00 €

Tarification forfaitaire en cas de dégradations

LOCAUX WC ET DOUCHE	TARIFS
Porte d'accès endommagée	30,00 €
Poignée de porte	5,00 €
Chêne de porte	10,00 €
Mur intérieur ou extérieur endommagé	30,00 €
Grille de ventilation	5,00 €
Serrure (cylindre)	30,00 €
Bouton poussoir WC	40,00 €
Bouton poussoir douche	50,00 €
Appareillage électrique	15,00 €
Sanitaire WC	75,00 €
Pomme de douche	55,00 €
Globe d'éclairage	35,00 €

Vitre plexiglass protection éclairage	5,00 €
Grille protection éclairage	20,00 €
EXTERIEUR	TARIFS
Enduit extérieur du bloc	30,00 €
Poteaux à linge	30,00 €
Evier	90,00 €
Siphon d'évacuation de l'évier	15,00 €
Tuyau PVC d'évacuation de l'évier	5,00 €
Robinet poussoir	40,00 €
Robinet raccordement	15,00 €
Appareillage électrique	15,00 €
Globe d'éclairage	35,00 €
Vitre plexiglass protection globe	5,00 €
Grille protection éclairage	20,00 €
Grille de clôture	40,00 €
Plaque béton de clôture	80,00 €
Poteau éclairage public	30,00 €
Barrière d'accès à l'aire d'accueil	30,00 €
Rail barrière d'accès	10,00 €
Rail de sécurité	1 196,00 €
Grille de ventilation	6,00 €
Cadenas	20,00 €
Ancrage	5,00 €
Chapeau béton de séparation	10,00 €
AUTRES	TARIFS
Bacs poubelles individuels	30,00 €
Quincaillerie	10,00 €

- **AUTORISE** le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

b. Gens du voyage : grands passages

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Vu la loi relative à l'Égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017,

Vu le décret du 9 mars 2000,

Vu le schéma départemental d'accueil des gens du voyage de la Manche 2019-2025,

Vu l'avis de la commission « mobilité, habitat, urbanisme, patrimoine » du 13 février 2020,

Après avoir pris connaissance de la note de présentation,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 130, Contre : 1, Abstention : 0, N'ont pas pris part au vote : 8) :

- **FIXE** la tarification suivante pour les grands passages accueillis sur les terrains mis à disposition par la communauté d'agglomération :
 - 2€ / jour et par caravane double essieu
 - Caution : 200€
- **AUTORISE** le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

c. Bec d'andaine à Genêts : redevance d'accès aux véhicules motorisés

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2221-2 et L. 5216-8 (6°) ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Avranches – Mont-Saint-Michel du 25 avril 2014 ;

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération du 8 avril 2019

Considérant la forte fréquentation du site du Bec d'Andaine générant des charges d'entretien importantes et nécessitant la mise en œuvre sur site d'actions de prévention et de sensibilisation à destination des usagers ;

Après avoir pris connaissance de la note de présentation, annexée à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 130, Contre : 1, Abstention : 0, N'ont pas pris part au vote : 8) :

- **FIXE** les barèmes tarifaires de la redevance d'accès aux véhicules motorisés selon les modalités suivantes :
 - Droit d'accès pour les véhicules légers : 4 euros /jour,
 - Droit d'accès pour les autocars : 25 euros/jour,
 - Abonnement annuel fixé à 20 euros par personne pour les véhicules légers donnant droit d'accès illimité
- **DECIDE** que la redevance est exigible du 1er avril au 30 octobre de chaque année, de 9 heures à 19 heures. Les 2 premières heures de stationnement ainsi que l'accès aux sanitaires publics sont gratuits ;
- **DECIDE** que les modalités pratiques de perception des redevances d'accès aux véhicules motorisés prévues par la présente délibération sont fixées comme suit :
 - Horodateurs
 - Régie pour les règlements en espèce et par chèque
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents afférents.

d. Evènements culturels « Rencontre autour des musiques traditionnelles » et « 8^{ème} académie de viole de gambe et de musiques anciennes »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la note de présentation remise aux élus,

Considérant que la 8^{ème} académie de viole de gambe et de musiques anciennes répond pleinement aux ambitions du projet de territoire communautaire,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 130, Contre : 1, Abstention : 0, N'ont pas pris part au vote : 8) :

- **DECIDE** de fixer le tarif du stage de viole de gambe à 150 € pour les trois jours,
- **DECIDE** de fixer le tarif du stage de musique ancienne à 90 € pour les trois demi-journées,
- **PRECISE** qu'aucun remboursement ne sera exigible en cas de dédit, sauf sur présentation d'un justificatif,
- **PRECISE** que le paiement sera exigible à l'inscription.

e. Moulin de la Sée et du Parc - musée du Granit : Buvette événementielle

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie,

Vu la délibération du 25 juin 2019 portant sur les tarifs de l'écomusée du Moulin de la Sée et du parc-musée du granit ;

Considérant l'harmonisation du fonctionnement des deux musées de la Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie,

Considérant la demande des visiteurs de disposer d'une buvette lors des événements organisés au sein de l'écomusée du Moulin de la Sée et du parc-musée du granit ;

Considérant qu'une buvette est un outil de valorisation des produits du territoire ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 130, Contre : 1, Abstention : 0, N'ont pas pris part au vote : 8) :

- **DECIDE** de mettre en place une boutique au sein de l'écomusée du Moulin de la Sée et du parc-musée du granit,
- **DECIDE** de créer une buvette à l'accueil de l'écomusée du moulin de la Sée,
- **FIXE** les tarifs ci-dessous à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération,

Buvette événementielle

BUVETTE	
Soft au verre (soda, jus de fruit, eau gazeuse...)	2.00€
Vin / cidre / bière au verre	2.50€
Café	1.00€
Eau bouteille 1,5 l	1.50€
Bouteille de vin	8.00€

f. Piscines d'été : Brécey et Mortain

Vu la délibération du conseil de communauté du 23 mai 2019 adoptant les tarifs des piscines d'été,

Vu l'avis favorable de la commission territoriale du Val de Sée du 28 janvier et de la commission action sociale du 12 février relatif à la modification de ces tarifs,

Après présentation de la note de synthèse,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 130, Contre : 1, Abstention : 0, N'ont pas pris part au vote : 8) :

- **APPROUVE**, à compter de la saison estivale 2020, les nouveaux tarifs suivants des piscines d'été :

Entrées unitaires	Brécey	Mortain
Adulte	3,50 €	3,50 €
Enfant (moins de 18 ans)	2,30 €	2,30 €
Enfant -3ans	gratuit	gratuit
ALSH/ Campeurs Brécey	gratuit	gratuit
Comité d'entreprise	2,50 €	2,50 €
Accompagnateur	1,50 €	non existant
Tarif de groupe (famille ou centre d'accueil de 6 personnes et plus)	2,10 €	2,10 €

Carte 10 entrées <i>(les entrées non utilisées sur les piscines d'été pourront l'être sur la saison N+1 mais uniquement sur les piscines d'été)</i>	Brécey	Mortain
Adulte	28 €	28 €
Etudiant	22 €	22 €
Enfant	18 €	18 €
Accompagnateur	12 €	non existant

Carte 20 entrées <i>(les entrées non utilisées sur les piscines d'été pourront l'être sur la saison N+1 mais uniquement sur les piscines d'été)</i>	Brécey	Mortain
Adulte	50 €	50 €

Carte 40 entrées <i>(les entrées non utilisées sur les piscines d'été pourront l'être sur la saison N+1 mais uniquement sur les piscines d'été)</i>	Brécey	Mortain
Enfant	60 €	60 €

Aquabike/ Aquatraining	8€ la séance
Aquagym	5 € la séance ; 22 € les 5 séances

Animation ponctuelle	7€ l'entrée individuelle
Rédition carte	2 €

g. Multi-accueils : tarifs CAF et MSA

Considérant l'obligation d'appliquer les tarifs de la Caisse d'allocations familiales (CAF) et de la Mutualité sociale agricole (MSA) dans les multi-accueils,

Considérant que le principe de leur application n'a jamais fait l'objet d'une délibération,

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 130, Contre : 1, Abstention : 0, N'ont pas pris part au vote : 8) :

- **DECIDE** d'appliquer au sein des multi-accueils les tarifs de la CAF et de la MSA et leurs évolutions éventuelles à venir,
- **DIT** que ces tarifs et leurs évolutions futures seront inscrits en annexe des règlements de fonctionnement des multi-accueils.

h. Accueils de loisirs : application de tarifs modulés

Considérant la nécessité de disposer d'un tarif modulé selon le quotient familial pour bénéficier de la prestation de service ordinaire de la CAF,

Considérant qu'il est possible de bénéficier de subventions complémentaires en appliquant les tarifs modulés proposés par le dispositif Copale,

Considérant que les accueils de loisirs du Val Saint Père, de Sartilly-Baie-Bocage, de Pontorson, de Marcey les Grèves et d'Avranches disposent d'un tarif modulé et bénéficient de la majoration Copale sans toutefois appliquer toutes les tranches obligatoires de ce dispositif.

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 130, Contre : 1, Abstention : 0, N'ont pas pris part au vote : 8) :

- **DECIDE** d'ajouter une tranche et d'appliquer comme suit, sur le temps des vacances et du mercredi, les tarifs modulés pour les accueils de loisirs du Val Saint Père, de Sartilly-Baie-Bocage, de Pontorson, de Marcey les Grèves et d'Avranches :

Quotient familial modulé	journée avec repas	demi journée sans repas	demi journée avec repas
0 à 510 €	4,00 €	1,80 €	3,50 €
511 € à 620 €	5,50 €	3,00 €	4,30 €
621 € à 1 000 €	8,70 €	3,10 €	6,15 €
1 001 € à 1 200 €	9,30 €	3,20 €	6,45 €
> 1 201 €	9,90 €	3,30 €	6,75 €

- **PRECISE** que le tarif applicable est diminué de 50 % à partir du 2^{ème} enfant de la famille inscrit auprès de l'accueil de loisirs sur les 1^{ères} et 2^{èmes} tranches.

i. Assainissement collectif : admission des matières externes à la station d'épuration de Saint-Hilaire-du-Harcouët

Vu la délibération n°2019/11/07 – 223 du 7 novembre 2019 décidant de confier la délégation par concession du service public d'assainissement collectif sur le périmètre de Saint-Hilaire du Harcouët à la société STGS pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu la note de présentation,

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement - Assainissement en date du 4 février 2020,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 130, Contre : 1, Abstention : 0, N'ont pas pris part au vote : 8) :

- **FIXE** les tarifs suivants pour le dépotage des matières externes et la rémunération perçue par la collectivité comme suit :
 - Traitement des matières de vidange : 13,50 € HT /m³
 - Traitement des graisses : 2 € HT/ m³
- **AUTORISE** le Président à signer les conventions avec la société STGS.

Présentation des décisions prises dans le cadre de la délégation au président et/ou bureau

En vertu de la délégation du conseil communautaire prise par délibération n° 2017/02/23 – 50 en date du 23 février 2017, monsieur le Président rendra compte des décisions prises dans le cadre de la délégation au Bureau.

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 22 JANVIER 2020

Délibération 2020/01/22 - 001 - Convention relative à l'entretien des voies vertes situées sur le territoire de la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel - Normandie

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants abrogeant les conventions relatives à l'entretien des voies vertes situées sur les territoires des anciennes communautés de communes Avranches – Mont Saint-Michel, Saint-Hilaire du Harcouët et Mortain.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention relative à l'entretien des voies vertes situées sur le territoire de la Communauté d'agglomération Mont Saint-Michel – Normandie.

Délibération 2020/01/22 - 002 - Milieux aquatiques – Acte de candidature appel à projet « Investissement en faveur de la restauration de la trame verte et bleue » pour l'année 2020

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé :

- de valider les plans de budgets prévisionnels présentés ci-dessous,
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter des subventions auprès de la Région et des fonds européens,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif au présent projet.

1. Plantation de haies et de restauration du maillage bocager secteur Agence de l'Eau SEINE NORMANDIE

Ces actions s'inscrivent sur le budget GEMAPI, dépenses d'investissement

Plan de financement en 2020 :

Postes de dépenses	Montants TTC
Prestations externes PPRB anti érosif	180 000 €
Prestations externes PPRB biodiversité et TVB	20 000 €
Total	200 000 €

Financeurs	Montant TTC	Taux d'aide
Région/IDEE PPRB Seine Normandie anti érosif	36 000 €	20%
Région/IDEE PPRB biodiversité et TVB	16 000 €	80%
Agence de l'Eau Seine-Normandie	108 000 €	60%
CA Mont-Saint-Michel-Normandie	40 000 €	20%

2. Plantation de haies et de restauration du maillage bocager secteur Agence de l'Eau LOIRE BRETAGNE

Ces actions s'inscrivent sur le budget GEMAPI, dépenses d'investissement

Plan de financement en 2020 :

Postes de dépenses	Montants TTC
Prestations externes PPRB anti érosif	80 000 €
Total	80 000 €

Financiers	Montant TTC	Taux d'aide
Région/IDEE action grand cycle de l'eau	24 000	30%
Agence de l'eau Loire Bretagne	40 000	50%
CA Mont-Saint-Michel-Normandie	16 000	20%

3. Travaux de restauration de cours d'eau et milieux aquatiques

Ces actions s'inscrivent sur le budget GEMAPI, dépenses d'investissement

Plan de financement en 2020 :

Postes de dépenses	Montants TTC
Prestations externes	198 615.10 €
Total	198 615.10 €

Financiers	Montant TTC	Taux d'aide
Région/IDEE action grand cycle de l'eau	19 861.51 €	10%
Agence de l'Eau Seine-Normandie	158 892.08 €	80%
CA Mont-Saint-Michel-Normandie	19 861.51 €	10%

Délibération 2020/01/22 - 003 - GEMAPI – Etude globale pour définir un programme d'aménagements pour la prévention des inondations fluviales et marines de Saint-Jean-le-Thomas à Genêts

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé :

- d'autoriser Monsieur le Président à lancer l'étude globale pour un montant maximum de 150 000 € TTC, à condition que l'auto-financement ne dépasse pas les 20% ;
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter auprès des différents partenaires les participations et subventions correspondantes ;
- de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la subvention de l'Agence de financement des infrastructures des transports de France (AFITF) ;
- de solliciter l'aide de l'Etat au titre du Fond de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) ;
- de solliciter l'aide des fonds européens ;
- de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau ;
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour entreprendre les démarches et signer tous les documents nécessaires à la constitution et à la réalisation technique de l'opération.

Délibération 2020/01/22 - 004 – Gestion technique du service d'assainissement collectif – Lot 1 : Genêts / Bacilly – Lolif – Montviron / Saint-Jean-le-Thomas / Dragey-Ronthon – Avenant n°1

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé :

- d'accepter les modifications des documents contractuels (inventaire, CEP, DPGF),
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 pour la gestion technique du service d'assainissement collectif LOT 1 : GENETS / BACILLY – LOLIF – MONTVIRON / SAINT-JEAN-LE-THOMAS / DRAGEY-RONTHON.

La séance a été levée à 23h15.

Le Président,
David NICOLAS